Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260924-20260924_43-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 N° 20260924_43

OBJET • Bilan du schéma d'accessibilité du réseau des médiathèques 2023-2026 et principe d'un nouveau schéma d'accessibilité 2026-2029

Nombre d'élus communautaires • 48
Présents • 44
Pouvoirs • 04
Votants • 48

Par convocation en date du 17 septembre 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 24 septembre 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • ANDRO Guénaëlle, BELLEC Olivier, BERTHOU Cathy, BLOT Jean-Louis, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CAUGANT Daniel, CARDUNER Didier, COUILLARD Philippe, CRUAU Ludivine, DANJOU Maryse, DAUTEL Christian, DUPUY Julie, EPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, GUILLOU Claude, GUILLOU Valérie, HELIAS Sophie, JAMET Marie-Thérèse, KERHERVE Julien, LALLEMENT Dominique, LAMOUR Patrick, LE BARON René, LE BON Thomas, LE BRETON Kévin, LE BRIS Gilbert, LE CALVEZ Fabienne, LE CORRE Didier, LE GAILLARD Quentin, LE MOAL Karen, LESCA Véronique, LE PAGE Muriel, LESAGE Luc, LE BRETON Marie-Pierre, MANUSSET Sandrine, MAO Denis, MARREC Gauthier, NAVINER Marylène, NIQUE Catherine, PAGNARD Guy, PATY Elena, PRIGENT Gildas, RANNOU Jacques, RAOUL Christine, ROSARIO Manon.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • LOUSSOUARN Michel (pouvoir à D. MAO), MARSAULT Aude (pouvoir à M-T. JAMET), MAREC Tiphaine (pouvoir à D. LE CORRE), GUILLOU Nils (pouvoir à S. HÉLIAS).

ABSENTS • Néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • BERTHOU Cathy

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260924-20260924_43-DE

Christian DAUTEL expose que la loi 2005-102 du 11 février 2005 pose, pour les établissements recevant du public, le principe d'une accessibilité générale au cadre bâti et aux services. Les médiathèques sont concernées par cette loi « *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* », qui stipule qu'il ne revient pas aux personnes handicapées de s'adapter à leur environnement : c'est aux établissements et services publics de s'adapter pour être accessibles à tous. Les médiathèques ont donc le devoir de rendre accessibles leurs bâtiments, leurs contenus et leurs services.

Dans le cadre des projets de création, de rénovation, ou de restructuration d'une médiathèque, la mise en accessibilité est éligible aux subventions. Le Ministère de la Culture, via la DRAC Bretagne, prévoit sur la base d'une délibération un subventionnement des constructions et rénovations de médiathèques bonifié si la collectivité prévoit un développement de l'accessibilité au cadre bâti, à l'information et à une documentation adaptée pour les personnes handicapées.

Un premier schéma d'accessibilité pour les médiathèques communautaires a été mis en place en 2020-2022 puis un deuxième en 2023-2026 permettant de soutenir les projets de construction de médiathèques mais aussi l'amélioration des services à la population. Il s'agit de présenter le bilan des actions réalisées depuis 2023 et de valider le principe d'un troisième schéma d'accessibilité pour la période 2026-2029.

L'objectif du schéma 2023-2026 était triple :

- Garantir l'accessibilité des lieux et des services : ouverture de la médiathèque Bertrand Queinec à Pont-Aven, installation de boucle magnétique et audit mené par l'association Valentin Haüy pour assurer un suivi technique réactif.
- Enrichir les collections et proposer de nouveaux services : nouveaux matériels de lectures accessibles (loupes électroniques, lecteurs daisy, portes-livres, …), doublement de la collection de livres audio en format Daisy, renouvellement massif de nouveautés (livres « Dys », livres audios et grands caractères) et développement d'une collection de livres tactiles et braille.
- Faire vivre les collections : évènements thématiques autour du handicap et de la santé (cafés DYS, séance de film audiodécrite lors du mois du film documentaire, semaines de la santé mentale…), le renforcement du lien social et de partenariats, mise en accessibilité du site internet pour améliorer la conformité au Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA).

En outre, des agents ont été formés aux premiers secours en santé mentale et ont été sensibilisés à la déficience visuelle et aux troubles autistiques.

Le schéma d'accessibilité 2026-2029 permettra de poursuivre la mise en place et la valorisation des services proposés.

Le schéma s'attachera principalement à :

- Garantir un accueil inclusif : montée en compétences des équipes, diversité des outils d'aide, harmonisation de l'accueil
- Faire connaître les services et en améliorer la visibilité : amélioration de l'information numérique, valorisation des collections, renforcement du partenariat territorial

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260924-20260924_43-DE

- Développer l'offre documentaire et l'accessibilité à l'écrit : soutien au dispositif « Facile à lire », enrichissement des collections inclusives, modernisation du matériel

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine, culture, langue bretonne et communication du mercredi 2 septembre 2026 et du bureau communautaire du 15/09/2026,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À 48 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

Le conseil communautaire :

> Approuve le bilan du schéma d'accessibilité 2023-2026 ci-annexé,
> Approuve le schéma d'accessibilité 2026-2029 ci-annexé,
> Autorise le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 6 octobre 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 09/10/2026
Qualité : PRESIDENT CCA